

Règlement du Jeu Concours Photo Automne de l'Office de Tourisme Save & Garonne et coteaux de Cadours

Article 1 :

Le « Concours photo Automne » est organisé par l'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours situé au 38 rue Victor Hugo, 31330 Grenade-sur-Garonne, association de loi 1901. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant participé à sa conception, assurant sa mise en place et sa gestion ainsi que des membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs). Le jeu-concours se déroule du 21 octobre au 21 novembre 2017 à 00h00. Une seule participation par personne sera acceptée.

Article 2 :

Pour participer, il suffit de liker la page Facebook de [l'Office de Tourisme Save & Garonne](#), commenter la publication avec la photographie de votre choix, et de remplir le bulletin de participation pour finaliser votre inscription.

Article 3 :

Les photographies devront être au format .jpg et d'un poids maximum de 2Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors);
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographiela photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook de [l'Office de Tourisme Save & Garonne](#) en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page de [l'Office de Tourisme Save & Garonne](#) ainsi que sur ces différents supports de communication.

Article 4 :

Un jury composé des membres de l'équipe de l'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours désignera le gagnant. L'annonce des résultats se fera sur la page Facebook de l'Office de Tourisme le mercredi 22 novembre 2017.

Article 5 :

Le jeu est doté de :

- 2 places adultes pour Aéroscopia d'une valeur de 23 €.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale en courrier simple dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort. Les tickets devront être utilisés avant le 04 juillet 2018. La responsabilité

de l'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours ne pourra pas être engagée si un incident survient dans l'acheminement du lot.

Article 6 :

Le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque échange du lot ou versement d'une contre-valeur en espèces.

Article 7 :

L'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant.

Article 9 :

L'Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours ne saurait être tenu responsable dans le cas où il serait amené à annuler, écarter ou proroger la délibération du jury pour des raisons de cas de force majeure.

Il ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable ou qui serait susceptible de perturber ou annuler le jeu.

Article 10 :

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 11 :

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il peut être obtenu auprès de l'Office de Tourisme Save & Garonne et coteaux de Cadours .

Article 12 : Le « Concours photo Automne » n'implique en aucun cas la société Facebook, et celle-ci se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Le jeu-concours Save & Garonne et coteaux de Cadours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Office de Tourisme Save et Garonne et coteaux de Cadours,
38 rue Victor Hugo, 31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél. 05 61 82 93 85 / www.tourisme-grenade.fr / contact@tourisme-grenade.fr